

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 01 octobre 2020

Date de convocation : 24 octobre 2020
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 39 Votants : 40

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 12.10.2020 au 12.11.2020
- La notification faite le 12.10.2020

L'an deux mille vingt le 1^{er} octobre, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Patrick AUDOUX, Catherine BAZIN, Anne-Sophie BELLENGER, Daniel BIDET, Valérie BIDET, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Françoise CAHU, Isabelle CHAMBERTAULD, Léon DOLLEY, Mélinda DUPONT, Alain EUDELIN, Ghislaine FOUCHER, Liliane GARNIER, Mireille GENDRIN, Nadine GESNOUIN, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Jean LE BEHOT, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Julien LEFEVRE, Philippe LEMAÎTRE, Bernard LEMASLE, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Yohann LEROUTIER, Jean-Marie LIGNEUL, Pierre MANSON, Sylvie MARIE, Marie-Andrée MORIN, Marina MULLER, Patrick ORANGE, Samuel PACEY, Stéphane PRIMOIS, Daniel TOURGIS, Charly VARIN, Daniel VESVAL.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Ludovic BLIN, Gilles GUERARD, Nicolas GUILLAUME, Serge LENEVEU, Michel LHULLIER, Thierry POIRIER, Pascal RENOUF.

Etait absent représenté :

Procurations :

- Monsieur Thierry POIRIERER donne procuration à monsieur Philippe LEMAÎTRE

Secrétaire de séance : Stéphane PRIMOIS

VIE INSTITUTIONNELLE

CC-01-10-2020	Désignation d'un secrétaire de séance	
---------------	---------------------------------------	--

Monsieur Stéphane PRIMOS, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CC-01-10-2020	Approbation du compte rendu du 16 juillet 2020	
---------------	--	--

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 16 juillet 2020.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ATTRACTIVITE

CC-01-10-2020	Convention 2020-2023 Villes en scène	Délibération n° 2020-167
---------------	--------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, le projet de convention transmis par le département le 13 août 2020,

Villes en scène est une opération mise en place par le Département de la Manche dont l'objectif est de permettre la venue de spectacles sur l'ensemble du Département. Les EPCI de la Manche sont sollicités pour choisir les spectacles qu'ils souhaiteraient organiser sur leur territoire et pour en financer une partie.

La convention prévoit que Villedieu Intercom s'engage à :

- Consacrer un budget permettant l'organisation des spectacles
- Appliquer des droits d'entrée identiques à tout le département
- Désigner une personne référente et coordonner une équipe locale opérationnelle
- Définir une saison attractive et exigeante avec un minimum de 3 spectacles et un maximum de 6
- Conduire une action suivie et diversifiée de sensibilisation des publics
- Apporter des prestations techniques et pratiques

Afin de formaliser ce partenariat, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention annexée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- D'autoriser le président à signer la convention définissant le partenariat entre le Département de la Manche et Villedieu Intercom pour l'organisation d'une saison de spectacles « La Manche met les Villes en Scène »

CC-01-10-2020	Vente de parcelle sur la zone d'activités de La Colombe à la	Délibération n° 2020-168
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Le président C. VARIN, sort de la salle afin de ne pas participer au débat et de ne pas prendre part au vote.

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,
Vu, l'avis favorable de la commission attractivité du 16 septembre 2020,

La SCI « VARIMO » représentée par Monsieur Boris VARIN, dont l'activité artisanale de travaux d'isolation de VARIN Père et Fils, souhaite acquérir une surface de 6 812 m² sur les parcelles cadastrales 000 ZP 191, 000 ZP 119, 000 ZP 207 sur la zone d'activités économiques de La Colombe, à La Colombe, en vue de l'extension de ses bureaux et ateliers actuels concordant à l'accroissement de son activité.



La surface du lot est de **6 812 m²**. Le prix de vente du terrain est de **14€/m² HT**. Ce prix comprend comme pour l'ensemble des entreprises qui ont acquis du terrain sur la zone une parcelle viabilisée avec un accès carrossable depuis la voie publique. L'entreprise Varin père et fils doit créer un nouvel accès plus adapté aux poids lourds sur cette partie de la parcelle. En vendant à cette entreprise Villedieu Intercom n'aura pas à créer de nouvel accès puisque l'acquéreur s'en chargera. Afin de respecter une certaine équité entre les entreprises acquéreurs de la zone il vous est proposé de déduire 11 000€ du prix de vente matérialisant ainsi la prise en charge par Villedieu Intercom de la moitié du cout d'un accès sur cette parcelle.

Le prix de vente, hors taxe, est donc constitué ainsi : $14€/m^2 \times 6812m^2 = 95368€ - 11\ 000€ = 84\ 368€$ HT

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- D'autoriser le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de 6 812 m² sur les parcelles cadastrales 000 ZP 191, 000 ZP 119, 000 ZP 207 sur la zone d'activités économiques de La Colombe, à La Colombe, aux représentants de la SCI VARIMO, M. Boris VARIN et David VARIN, ces acquéreurs auront la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de leur choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit, en vue de l'extension de ses activités de travaux d'isolation. Cette vente est consentie au prix de 84 368€ HT avec application d'une TVA de 20 % soit 101 241,60€ TTC

CC-01-10-2020	Vente de parcelle sur la zone d'activités de La Monnerie à la SCI CLAIRE	Délibération n° 2020-169
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,
Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 16 septembre 2020,

La SCI « CLAIRE » représentée par Monsieur Henry-Jacques LEHAUT, dont l'activité est la gestion et l'installation d'un réseau de lavomatiques et stations de lavage, souhaite acquérir une surface de 1 500 m² sur la parcelle cadastrale 000 AD 158 (en cours de bornage) sur la zone d'activités économiques de La Monnerie, à Percy en Normandie, en vue du transfert de ses bureaux et l'installation d'un atelier de maintenance et pièces détachées propre à son activité.



La surface du lot est de **1 500 m²**. Le prix de vente du terrain est de 15€HT par m² soit **22 500 € HT** avec application d'une TVA sur marge (à définir par la trésorerie).

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- D'autoriser le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de 1 500 m² sur 000 AD 158 (en cours de bornage) sur la zone d'activités économiques de La Monnerie, à Percy en Normandie, au représentant de la SCI CLAIRE, M. Henry-Jacques LEHAUT, ou toute autre personne physique ou morale de leur choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit, en vue du transfert de ses bureaux et l'installation d'un atelier de maintenance et pièces détachées propre à son activité. Cette vente est consentie au prix de 22 500 € HT avec application d'une TVA sur marge (à définir par la trésorerie) pour une surface de 1 500 m² (en cours de bornage).

CC-01-10-2020	Vente de parcelle sur la zone d'activités de La Monnerie à la société FPMA	Délibération n° 2020-170
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,
Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 16 septembre 2020,

La société FPMA, représentée par Monsieur François LAMY, dont l'activité est la Mécanique de précision, souhaite acquérir une surface de 1 180 m² sur la parcelle cadastrale 000 AD 158 (en cours de bornage) sur la zone d'activités économiques de La Monnerie, à Percy en Normandie, en vue de la création d'un second accès à son entreprise et pour préparer l'extension de ses bâtiments compte tenu de l'accroissement d'activité qu'il connaît. L'acquéreur Monsieur François LAMY aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit.



La surface du lot est de **1 180 m²**. Le prix de vente du terrain est de 13€HT/m² soit **15 340 € HT** avec application d'une TVA sur marge (à définir par la trésorerie).

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- D'autoriser le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de 1 180 m² sur 000 AD 158 (en cours de bornage) sur la zone d'activités économiques de La Monnerie, à Percy en Normandie, au représentant de la société FPMA, M. François LAMY, ou toute personne physique ou morale de leur choix, à la condition expresse que cette substitution

n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit. en vue de l'extension de ses activités de Mécanique de précision. L'acquéreur Monsieur François LAMY aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit. Cette vente est consentie au prix de 15 340 € HT avec application d'une TVA sur marge (à définir par la trésorerie), pour une surface de 1 180 m² (en cours de bornage).

CC-01-10-2020	Autorisation de travaux par ENEDIS pour installation de la SPHERE sur la zone d'activités du Cacquevel	Délibération n° 2020-171
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, les courriers d'ENEDIS reçus le 20 juillet 2020,

Dans le cadre de l'installation de la SPHERE sur la ZA du Cacquevel ENEDIS doit effectuer des travaux visant à renforcer le réseau électrique :

- Poser une armoire électrique sur la parcelle ZC 198
- Poser un câble HTA souterrain sur 207 mètres sur les parcelles ZC 198, ZC 241 et ZC 243 en bordure de voirie.

Villedieu Intercom est propriétaire de ces parcelles c'est pourquoi ENEDIS a proposé l'établissement de deux conventions de servitudes visant à autoriser la réalisation de ces travaux.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le président à signer les conventions de servitudes établies avec ENEDIS afin de réaliser les travaux liés à l'installation de la SPHERE sur la ZA du Cacquevel.**

CC-01-10-2020	Dossier de demande de subvention pour l'instruction de l'OCM	Délibération n° 2020-172
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, la délibération du 12 décembre 2019 pour la mise en place de l'OCM 2019-2022,

Le Pole d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel a répondu en janvier 2018, à la demande de ses EPCI partenaires, à un appel à projet de l'Etat visant à mettre en place une opération collective de modernisation sur l'ensemble du territoire. Ces opérations ont pour but d'accompagner financièrement via une subvention de 20% du montant des investissements (plafond de 6000€) des commerçants et artisans pour moderniser leur outil de travail (mise aux normes accessibilité, achat de nouvelles machines ou de matériel informatique, rénovation de vitrine ou enseigne, rénovation énergétique du bâtiment....) Cette candidature prévoyait un montant total d'investissement (collectivité + Etat + reste à charge entreprise) de 2 030 000€ HT.

L'Etat n'a malheureusement pas retenu la candidature du PETR qui s'est alors tourné vers le Département de la Manche et la Région Normandie pour obtenir un accompagnement financier sur la mise en place de cette opération. Ces deux collectivités ont accepté d'accompagner le PETR sur cette opération. Voici les éléments financiers liés à l'opération avec une répartition de l'investissement entre les trois EPCI selon le nombre d'habitants :

Proposition de répartition du budget par la Région et le Département :

	Budget HT	EPCI	Région	Département	Entreprises
Aides directes aux entreprises	2 030 000,00 €	209 700,00 €	286 300,00 €	203 000,00 €	1 331 000,00 €
Taux de participation	100,00%	10,33%	14,10%	10,00%	65,57%

Pour rappel : Montant de la contribution au budget de chaque EPCI suivant le nombre d'habitants

EPCI	Nbre d'habitants	Montants / EPCI
Cté Agglo.	92007	125 376,04 €
CC GTM	45774	62 375,28 €
Villedieu Intercom	16107	21 948,68 €
Total	153888	209 700,00 €

Proposition de budget aides directes aux entreprises suivant le nombre d'habitants

	Total investissement	EPCI	Région	Département	entreprises
Aides directes entreprises	2 030 000,00 €	209 700,00 €	286 300,00 €	203 000,00 €	1 331 000,00 €
Taux	100,00%	10,33%	14,10%	10,00%	65,57%
Cté agglo	1 213 702,24 €	125 376,04 €	171 173,87 €	121 370,22 €	795 782,11 €
GTM	603 823,69 €	62 375,28 €	85 159,96 €	60 382,37 €	395 906,07 €
Villedieu Intercom	212 474,07 €	21 948,68 €	29 966,17 €	21 247,41 €	139 311,82 €

Villedieu Intercom prends à sa charge **21 948,68€** de subventions aux entreprises sur cette opération.

Afin d'accompagner les entreprises dans le montage du dossier liée à l'opération et la promotion de celle-ci il est proposé de déposer un dossier de subvention au titre du programme LEADER, fonds européens, dont l'un des axes est le soutien au développement économique.

Il s'agirait d'une prise en charge forfaitaire de « temps agents » au prorata du temps passé sur chaque dossier en fonction des estimations réalisées. Cela représenterait une subvention de 3 643€.

Le dossier a été déposé mais pour régulariser ce dépôt il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à solliciter les financements et subventions mobilisables pour cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le président à solliciter tous les financements et subventions mobilisables pour cette opération, et notamment le fond LEADER.**

CC-01-10-2020	Désignation des membres du comité de direction de l'office de tourisme	Délibération n° 2020-173
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

- Vu, la délibération du 5 novembre 2015, n°128 Bis 2015, qui crée l'établissement public industriel et commercial de l'office de tourisme, vitrine des métiers d'art, de Villedieu Intercom et valide ses statuts,
Vu, le code du tourisme et notamment ses articles L133-1 et suivants et L134-5
Vu, l'avis favorable de la commission n°1 du 16 septembre 2020,

L'office de tourisme est constitué, depuis 2016, sous forme d'établissement public industriel et commercial rattaché à Villedieu Intercom. Ce statut juridique prévu, par le code du tourisme, lui confère une personnalité juridique propre. Ainsi, l'office dispose de sa propre gouvernance via un comité de direction composé d'élus de Villedieu Intercom et de socioprofessionnels.

Le conseil communautaire du 16 juillet 2020 a désigné les élus et leurs suppléants qui vont siéger au sein de ce comité de direction :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Charly VARIN	Thierry POIRIER
Véronique BOURDIN	Frédéric LEMONNIER
Catherine BAZIN	Philippe LEMAÎTRE
Martine LEMOINE	Mireille GENDRIN
Françoise CAHU	Samuel PACEY
Marie-Odile LAURANSON	Serge LENEVEU
Francis LANGELIER	Isabelle CHAMPBERTAULD
Marie-Andrée MORIN	Gilles GUERARD
Yohann LEROUTIER	Jean-Marie LIGNEUL
Jean-Patrick AUDOUX	Mélinda DUPONT
Bernard LEMASLE	Stéphane PRIMOIS

Il vous est proposé de désigner les socioprofessionnels ci-dessous au sein du comité de direction de l'office de tourisme :

REPRÉSENTANTS DES HÉBERGEURS	
TITULAIRES (4)	SUPLÉANTS (4)
Nathalie LEBARGY	Cécile POIGNAVANT
Isabelle LÉBOUVIER	Vanessa DUCASSE
Jennifer DECAMP	Cécile CHAPDELAINE
Françoise TAILLANDIER	David LETEMPLIER
REPRÉSENTANTS DES ARTISANS D'ART	
TITULAIRES (1)	SUPLÉANTS (1)
Alice GOURBIN	Véronique WILLIAMS

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES DU TERRITOIRE	
TITULAIRES (2)	SUPPLÉANTS (2)
Marc BELLENGER	Isabelle PERIERS
Vincent DROBIEU	Alice JURCZINSKY
REPRÉSENTANTS POUR LES MUSÉES ET LES SITES TOURISTIQUES	
TITULAIRES (2)	SUPPLÉANTS (2)
Damien CARLES	Paul BERGAMO
Joseph COYAC	Jacky BRIONNE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De désigner les personnes présentées ci-dessus pour siéger au sein du comité de direction de l'office de tourisme de Villedieu Intercom.

CC-01-10-2020	Convention relative à la mise en place de panneaux de signalisation touristique « activité/production locale » - l'expérience patrimoine vivant	Délibération n° 2020-174
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Latitude Manche et le Département de la Manche ont souhaité améliorer la signalétique valorisant les sites et les lieux de visite touristiques du département. Afin de promouvoir plus efficacement le patrimoine départemental, il a été convenu d'élargir la cible aux villes emblématiques, aux produits du terroir, aux activités et productions locales ainsi qu'à certaines entreprises du patrimoine vivant.

Par le biais de la convention ci-annexée, le Département de la Manche et Villedieu Intercom décident de mettre en place une signalisation homogène implantée sur le domaine public en application du schéma directeur de signalisation touristique. Cette signalétique consiste en 4 panneaux de type H33 (1,5 m x 2,3) installés comme suit : 2 sur la RD 999 et 2 sur la RD 924.

Plan de financement :

- les coûts engendrés par l'établissement des maquettes (graphisme des panneaux) sont supportés par le Département de la Manche ;
- la fourniture des panneaux (et leurs accessoires) ainsi que la pose sont à la charge de Villedieu Intercom soit 3 022,41 € HT ;
- l'entretien des panneaux sera réalisé par le Département de la Manche et la charge supportée par Villedieu Intercom. Le montant forfaitaire de cet entretien est établi à 1200 € HT par panneau pour la durée totale de la convention (12 ans) soit 4 800 € HT pour les 4 panneaux.

La convention est établie pour une durée de 4 ans et sera reconduite tacitement deux fois sans que sa durée ne puisse excéder 12 ans (durée de vie des panneaux).

Il vous est proposé d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- D'autoriser le président à signer cette convention

**DIRECTION DES RESSOURCES, DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE ET DE L'APPUI AUX
COMMUNES**

CC-16-07-2020	Répartition 2020 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	Délibération n° 2020-175
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Vu, le rapport de CLECT en date du 5 avril et 24 mai 2016,
Vu, la délibération n°72-2016 en date du 2 juin 2016 approuvant ce rapport de CLECT,
Vu, la délibération n°109-2016 en date du 1^{er} décembre 2016 validant le montant des attributions de compensation définitive,

Considérant le courrier de la Préfecture de la Manche, nous informant de la nécessité de soumettre cette question à nouveau au vote, après notification des montants 2020 à l'ensemble des communes, formalité non remplie au 16 juillet 2020,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- D'opter pour la répartition dérogatoire libre du FPIC au niveau local ; avec un versement exclusif à Villedieu Intercom
- De choisir de reverser aux 27 communes membres les montants notifiés en 2015 au sein des attributions de compensation ;
- De choisir que l'excédent ou le déficit annuel sera affecté à Villedieu Intercom.

CC-16-07-2020	Créances éteintes 2020	Délibération n° 2020-176
---------------	------------------------	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMÂÎTRE

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 10 septembre 2020,

Monsieur le vice-président en charge des finances propose d'admettre en créances éteintes les dossiers suivants pour un montant de 5 505.89 € sur le budget général :

- Sarl Top Evènementiel	3 005.72 €
- COLE Léa	2 277.97 €
- BARROIS Romaryck	17.80 €
- GUYON Michael et SUDER Andréa	118.70 €
- LEMASURIER Daniel	85.70 €

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De valider les créances éteintes des dossiers ci-dessus pour un montant de 5 505.89 € sur le budget général

CC-16-07-2020	Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Bloutière	Délibération n° 2020-177
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,
Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de La Bloutière comme l'une de ses communes membres,
Vu, la demande de fonds de concours en date du 17 février 2020 formulée par la commune de La Bloutière pour des travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'école primaire,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet : 12 620.33 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Europe		
Etat	2 524.07 €	20.00 %
Département		
Villedieu Intercom (montant demandé)	2 524.07 €	20.00 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	5 048.14 €	40.00 %
Commune (reste à charge)	7 572.19 €	60.00 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	7 572.19 €	60.00 %
TOTAL (1 + 2)	12 620.33 €	100 %

Considérant que la commission administration générale, finances et prospective, réunie le 10 septembre 2020, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours de 2 524.07 €, correspondant à 20 % du montant du projet,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de La Bloutière en vue de participer au financement des travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'école primaire, pour un montant de 2 524.07 €.
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

CC-16-07-2020	Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Trinité	Délibération n° 2020-178
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,
Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de La Trinité comme l'une de ses communes membres,
Vu, la demande de fonds de concours en date du 25 mai 2020 formulée par la commune de La Trinité pour des travaux d'extension du parking de la salle de convivialité,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet : 48 128.23 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Europe		
Etat	19 251.29 €	40.00 %
Association patrimoine Triniton	3 000.00 €	6.23 %
Villedieu Intercom (montant demandé)	3 000.00 €	6.23 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	25 251.29 €	52.46 %
Commune (reste à charge)	22 876.94 €	47.54 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	22 876.94 €	47.54 %
TOTAL (1 + 2)	48 128.23 €	100 %

Considérant que la commission administration générale, finances et prospective, réunie le 10 septembre 2020, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours de 3 000 €, correspondant à 6.23 % du montant du projet,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de La Trinité en vue de participer au financement des travaux d'extension du parking de la salle de convivialité, pour un montant de 3 000.00 €.
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

CC-16-07-2020	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Morigny	Délibération n° 2020-179
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,
Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de Morigny comme l'une de ses communes membres,
Vu, la demande de fonds de concours en date du 10 juin 2020 formulée par la commune de Morigny pour des travaux d'électrification de la porte de l'église et de restauration d'un vitrail,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet : 26 941.20 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Europe		
Etat	10 776.00 €	40.00 %
Département	9 429.07 €	35.00 %
Villedieu Intercom (montant demandé)	1 347.09 €	5.00 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	21 552.16 €	80.00 %
Commune (reste à charge)	5 388.04 €	20.00 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	5 388.04 €	20.00 %
TOTAL (1 + 2)	26 940.20 €	100 %

Considérant que la commission administration générale, finances et prospective, réunie le 10 septembre 2020, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours de 1 347.09 €, correspondant à 5 % du montant du projet,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Morigny en vue de participer au financement des travaux d'électrification de la porte de l'église et de restauration d'un vitrail, pour un montant de 1 347.09 €.
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

CC-01-10-2020	Modification de la désignation des représentants au SDEM50	Délibération n° 2020-180
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
 Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SDEM50 prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du collège territorial n°4 « Villedieu Intercom » est porté à 1 délégué par commune adhérente à l'EPCI dont la population est inférieure ou égale à 1000 habitants, 2 délégués par commune adhérente à l'EPCI dont la population est supérieure à 1000 habitants et inférieure à 3500 habitants, 3 délégués par commune adhérente à l'EPCI dont la population est supérieure à 3500 habitants et inférieure ou égale à 10 000 habitants, puis 1 délégué supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 10 000 habitants, pas de suppléant
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant, le décès de Mr Guy ARTHUR

Considérant, la demande de Mr Bossard pour modifier le représentant de la commune de La Trinité

Le SDEM50 est le principal acteur public de l'Energie dans le département de la Manche, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) accompagne ses adhérents dans leurs projets en lien avec l'énergie tels que la distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, l'électromobilité, les économies d'énergies, la production d'énergies renouvelables, la sensibilisation, ...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- De désigner en tant que représentants titulaires de Villedieu Intercom au sein du collège territorial n°4 « Villedieu Intercom » les personnes suivantes :

COMMUNES	M / Mme	COMMUNES	M / Mme
BESLON	Léon DOLLEY	LE TANU	Nadine GESNOUIN
BOISYVON	Stéphane PRIMOIS	MARGUERAY	Pierre MANSON
BOURGUENOLLES	Christian MENARD	MAUPERTUIS	Damien LEBOUVIER
CHAMPREPUS	Catherine PEPIN	MONTABOT	Jean Patrick AUDOUX
CHERENCE LE HERON	Joël PLAINE	MONTBRAY	Jean-Marie LIGNEUL
FLEURY	Daniel VESVAL Francis GUERIN	MORIGNY	Alain EUDELIN
COUCLOUVRAY BOISBENATRE	Daniel TOURGIS	PERCY EN NORMANDIE	Yohann LEROUTIER Serge LENEVEU
LA BLOUTIERE	Patrick ORANGE	ST MARTIN LE BOUILLANT	Bernard LEMASLE
LA CHAPELLE CECELIN	Françoise MAUDUIT	ST MAUR DES BOIS	Patrick BAZIN

LA COLOMBE	Isabelle CHAMPBERTAULD	SAINTE POIS	Yves LECOURT
LA HAYE BELLEFOND	Pascal RENOUF	VILLEBAUDON	Bernadette GREUTE
LA LANDE D'AIROU	Sébastien LAFON	VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY	Francis LANGELIER Christian METTE Marie-Josèphe LEMONCHOIS
LA TRINITE	Jérémy CHARDRON	SAINTE CECILE	Norbert MULLER
LE GUISLAIN	Michel LHULLIER		

CC-01-10-2020	Avenant n°1 et n° 2 mission SPS – rénovation du centre aquatique	Délibération n° 2020-181
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Daniel BIDET

Dans le cadre de la rénovation du centre aquatique, le marché de la mission SPS a été confié à la société SOCOTEC. Cette mission était prévue pour une durée de 12 mois à compter du commencement des travaux, or au vu de la prolongation des travaux il convient de signer un avenant pour prolonger la mission SPS jusqu'à la fin du chantier. Cet avenant n°1 s'élève à 200€HT/mois supplémentaire à compter du mois de janvier 2020.

D'autre part, suite à l'épidémie de Covid-19, nous avons dû ajouter des missions à la mission initiale notamment concernant l'élaboration d'un nouveau PGC (plan général de coordination) mais également au suivi des mesures d'adaptation (locaux de chantier, planification pour limiter les présences simultanées...)
Cet avenant n°2 représente 220 € HT.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Valide les avenants n°1 et 2 de la mission SPS du marché de rénovation du centre aquatique
- Autorise le Président ou le vice-président en charge de la commande publique à signer ces avenants

CC-01-10-2020	Avenant n° 3 lot 8 plafonds suspendus cloisons – rénovation du centre aquatique	Délibération n° 2020-182
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Daniel BIDET

L'avenant n°3 concerne des travaux supplémentaires derrière le toboggan à savoir la pose de faux-plafond et résille simple peau.

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Marché initial	36 930.93 €	7 386.19 €	44 317.12 €
Avenant 1	17 928.32 €	3 585.66 €	21 513.98 €
Avenant 2 (modification de délai)	0 €	0 €	0 €
Avenant 3 (présent avenant)	4 871.81 €	974.36 €	5 846.17 €
Nouveau montant du marché	59 731.06 €	11 946.21 €	71 677.27 €

% de variation cumulé : 61.74 %

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De valider l'avenant n°3 du marché lot 8 Plafonds suspendus Cloisons du marché de rénovation du centre aquatique
- D'autoriser le Président ou le vice-président en charge de la commande publique à signer cet avenant

CC-01-10-2020	Modification des statuts du Schéma d'Aménagement et de Gestion des cours d'Eau (SAGE) Côtiers Ouest Cotentin	Délibération n° 2020-183
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement et de l'entretien des cours d'eau informe l'assemblée que suite à la dissolution du syndicat de la Souilles au 31.12.2018, il convient de modifier les statuts comme suit :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte intercommunal à vocation unique entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage
- Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
- Villedieu Intercom ;
- Syndicat Mixte des Bassins des Côtiers Granvillais ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne.
- Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo

Article 6 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est administré par un comité syndical composé de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées qui se répartissent ainsi :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CA du Cotentin	3	3
SMBCG	1	1
SIAES	4	4
Villedieu	1	1
CA Saint-Lô Agglo	1	1
CMB	3	3
COCM	2	2
Total	15	15

Article 9 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin inscrit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions.

La contribution des collectivités du syndicat est déterminée selon la clé de répartition (détail de la clé de répartition en annexes) pour les dépenses de fonctionnement comme pour les dépenses d'investissement.

Clé de répartition :

Structure	Taux de participation (%)
COCM	12,62%
CMB	27,20%
SMBCG	1,73%
SIAES	44,12%
Villedieu Intercom	0,98%
Agglo le Cotentin	11,49%
CC St Lo Agglo	1,85%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- De modifier les statuts du SAGE Côtiers Ouest Cotentin comme présenté ci-dessus

CC-01-10-2020	Désignation d'un représentant au Schéma d'Aménagement et de Gestion des cours d'Eau (SAGE) Côtiers Ouest Cotentin	Délibération n° 2020-184
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Au vu de la délibération précédente il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil du SAGE Côtiers Ouest Cotentin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- De désigner Monsieur Damien LEBOUVIER comme représentant titulaire au sein du SAGE Côtiers Ouest Cotentin
- De désigner Monsieur Ludovic BLIN comme représentant suppléant au sein du SAGE Côtiers Ouest Cotentin

CC-01-10-2020	Convention de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles pour l'année 2020	Délibération n° 2020-185
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Samuel PACEY

Monsieur le vice-président en charge de lutte contre les nuisibles rappelle qu'il convient de poursuivre la campagne de piégeage conformément aux arrêtés préfectoraux de lutte collective de 2007 et de lutte obligatoire de 2012. Ces opérations visent à limiter les dégâts engendrés par ces rongeurs aquatiques fortement nuisibles, en terme environnemental, économique-agricole et sanitaire chez l'Homme.

Cette convention couvre les bassins de la **Soulles, de la Sienne, du Thar, de la Vire et de la Sée**.

La participation de Villedieu Intercom s'élève à 5 441.00 € pour le volet animation/coordination, suivi des actions, investissement.

Il conviendra d'ajouter l'indemnisation des piégeurs qui représente 3.50€ par témoin de capture justifié.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- D'accepter la convention annuelle 2020 avec la FDGDON pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président en charge de la thématique à signer la convention et toutes les pièces y afférentes

DIRECTION DE LA COHESION ET DES SERVICES AUX HABITANTS

CC-01-10-2020	Demande de subvention au collège Pierre Aguiton de Brécey	Délibération n° 2020-186
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien aux collèges, la commission Cadre de Vie, Jeunesse, Avenir Territorial, Santé et Sport propose au conseil communautaire d'attribuer la subvention suivante au collège de Brécey pour les élèves du territoire qui fréquentent l'établissement dans le cadre du cursus classique du collège. Le principe appliqué aux collèges est une participation de 30 € par élève.

Associations	Montant de la subvention
Collège Pierre Aguiton de Brécey	480 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- De valider l'attribution de 480 € au collège Pierre Aguiton de Brécey

CC-01-10-2020	Autorisation de déposer une candidature pour l'appel à projet « 1001 gares »	Délibération n° 2020-187
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Freddy LAUBEL

Monsieur le vice-président en charge des mobilités et de l'intermodalités informe l'assemblée que la SNCF lance le programme « 1001 gares » qui prend la forme d'un appel à projet national avec un objectif : réinvestir les locaux vacants de nos petites et moyennes gares pour en faire des nouveaux lieux de rencontres, vivants, pour les territoires. Cela concerne des gares avec des typologies très différentes et qui continuent d'avoir une activité ferroviaire mais dans lesquelles il y a des locaux vides.

La commission Cadre de vie, Jeunesse, Avenir Territorial, Santé et Mobilité propose de participer à l'appel à projet (en annexe) afin de dynamiser cet espace et de le rendre plus attractif.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- D'autoriser le dépôt d'un dossier pour l'appel à projet « 1001 gares ».

CC-01-10-2020	Bilan du dialogue Santé Sud Manche	Délibération n° 2020-188
---------------	------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Martine LEMOINE

Madame la vice-présidente en charge des solidarités et de la santé informe l'assemblée que les hôpitaux réunis autour du Centre hospitalier Avranches-Granville (CHAG), l'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, Granville terre et mer et Villedieu Intercom ont initié l'élaboration d'une politique communautaire de santé du Sud Manche. Sont également engagés au sein de cette démarche : les médecins libéraux de la plateforme territoriale d'appui (PTA sud Manche), le groupement de coopération sanitaire et médico-social Sud Manche (EHPAD), l'établissement de travail protégé de Saint-James (ETP), l'Union régionale des professionnels de santé des infirmiers de Normandie. Ce rassemblement s'appelle « Ambition Santé Sud-Manche ».

A l'initiative du CHAG, un projet citoyen de diagnostic partagé a été engagé. Il vise à anticiper la transformation de la santé hospitalière et plus largement la meilleure territorialisation des politiques publiques locales de la santé.

La mise en œuvre du projet « santé sud-Manche » a été confiée à deux prestataires externes spécialisés (les cabinets ADOPALE et RES PUBLICA). Pour rappel, le conseil communautaire de Villedieu Intercom, réuni en séance plénière du 17 octobre 2019, a validé l'octroi d'une subvention de 2 000 € en faveur de la réalisation de ce projet (pour un coût global : 95 285 €).

Neuf ateliers de concertation se sont déroulés du 22 octobre au 21 novembre 2019 sur tout le territoire du sud Manche. Ils ont été répartis en trois séries : les ateliers grand public, les ateliers réservés aux acteurs de la santé et les ateliers communs à tous publics.

Egalement, deux plateformes de participation en ligne ont été utilisées dans le cadre de la démarche de dialogue :

- Une plateforme ouverte et accessible à tous ;
- Une plateforme fermée, c'est-à-dire réservée aux professionnels de santé qui ne pouvaient y accéder que sur invitation.

Bilan de la consultation :

Vous trouverez joint en annexe à cette délibération le bilan de la démarche participative Santé Sud Manche qui s'est déroulée du 1^{er} octobre au 30 novembre 2019. Au total, 147 professionnels de santé et 198 usagers ont participé aux 9 ateliers de concertation. La plateforme numérique a quant à elle comptabilisé 2 357 visites pour 53 contributions.

Les propositions produites lors des ateliers participatifs ont permis de définir 11 axes de travail :

- Travailler sur l'attractivité médicale ;
- Revaloriser les métiers de soignants ;
- Faire connaître l'offre de santé ;
- Renforcer l'offre de transports ;
- Améliorer la coordination entre professionnels, notamment entre la ville et l'hôpital ;
- Favoriser les pratiques avancées ;
- Favoriser les soins et les consultations à domicile ;
- Développer des services de santé de proximité ;
- Renforcer l'offre de soins pour les personnes âgées et dépendantes ;
- Renforcer la prévention ;
- Agir en faveur des publics précaires.

De ces 11 axes de travail découlent 59 propositions à mettre en œuvre. Parmi celles-ci, chaque partenaire d'Ambition Santé Sud Manche a dû identifier celles qu'il souhaite voir développées en priorité et / ou auxquelles il souhaite être associé.

Ainsi, parmi ces 59 propositions, 5 ont été prioritairement identifiées par Villedieu Intercom :

- Renforcer les actions de prévention ;
- Accompagner le développement des pratiques avancées et favoriser la mise en place de permanences de soins sur le territoire ;
- Faciliter l'accès à des consultations de spécialistes sur le territoire ;
- Poursuivre l'aide au logement apportée aux internes en médecine en vue de favoriser leur remplacement / installation sur le territoire ;
- En lien avec la Région, accompagner la mise en place d'un service de mobilité facilitant l'accès aux centres de soins du sud Manche (PSLA, Centre Hospitalier Avranches-Granville, hôpital privé de la Baie et professionnels de santé libéraux, ...).

Par ailleurs, Villedieu Intercom a réaffirmé son souhait de développer toute action susceptible de maintenir et renforcer la qualité de l'offre de soins sur son territoire, dans la limite des compétences et capacités financières qui sont les siennes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- D'acter le bilan du projet Santé Sud Manche
- De valider les 5 propositions prioritairement identifiées par Villedieu Intercom

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine conférence des maires et des conseillers municipaux aura lieu le lundi 9 novembre 2020 à 20h30 au cinéma de Villedieu-les-Poêles.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 12 novembre 2020 à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles.

Le prochain séminaire des élus aura lieu le samedi 28 novembre 2020 à 9h00. Le lieu reste à déterminer.